

Enfin, Le Laboureur avait écrit aussi dans ses *Mazures de l'Isle Barbe* (t. I, p. 131) : « Le Souverain Pontife bénit la *rose d'or*, parfumée de musc et de baume, qu'il donnoit autrefois à la personne la plus qualifiée qui se trouvoit alors en la ville de Rome, et, à ce titre, Jeanne, reine de Naples, s'y estant rencontrée avec Pierre, roy de Chypre, elle lui fut donnée par le Pape. Innocent IV se trouvant à Lyon y fit la cérémonie, et *donna la rose à l'église Saint-Just*, où elle est gardée et honorée d'un panégyrique annuel qui se fait en ceste église après m'y caresme. »

Comme on le voit par ce qui précède, la rose d'or de Saint-Just existait encore dans ce monastère en 1761, quand Clapasson l'a décrite, de visu, et elle avait échappé à l'avidité du baron des Adrets lorsqu'il pilla et démolit de fond en comble ce monument religieux fortifié comme un véritable château de la féodalité. Mais que devint cette rose au moment où la Révolution fit main-basse, en 1792, sur les trésors des églises ? Elle s'en empara aussi, car on trouve dans les registres du Directoire du district de Lyon, sous la date du 29 janvier 1793, la mention suivante : « Il existe encore dans les archives du district 144 marcs d'argenterie *dorée* qui n'a pu être envoyée encore à Paris, avec une *rose d'or* du poids de 2 onces, 13 deniers et 5 gros. » Cette rose était évidemment celle du monastère de Saint-Just, et on peut admettre aussi, que déjà, elle avait été dépouillée par les agents du fisc des pierres précieuses et de la cornaline qui l'ornaient. Seulement les registres du Directoire du district sont muets à cet égard, et on n'y voit figurer aucun diamant ou autre pierre de prix ; je veux bien croire que, d'après l'un des décrets de spoliation édictés par le triste pouvoir d'alors, on envoya à la Caisse de l'Extraordinaire à Paris, avec l'argenterie *dorée*, l'or et les pierres précieuses de nos Trésors et que l'argenterie ordinaire fut remise à l'hôtel de la Monnaie, à Lyon <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Plusieurs décrets furent rendus sur cette matière. Celui du 1-4 mars 1794, rappelant d'autres, disposa que « les diamants, pierres précieuses et autres bijoux montés ou non montés seraient réservés. » — Un autre décret du 24 février 1795 voulut que les objets précieux fussent déposés au Muséum et un troisième du 3 juillet 1795 exigea « qu'on vendit ou qu'on mit en loterie les diamants, pierres de couleur et les bijoux de toute nature », mais ces lois étaient bien mal exécutées. On lit, en effet dans le remarquable ouvrage de M. De La Borde : *Les Archives de la France*,